

Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 23 octobre 2019

Présent : Mme **LEBRUN Hélène**, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. **ROSIERE Ludivine**, **MAROT Etienne** et **LISSOIR Sandrine**, Echevins ;
Mme et MM. **ROUARD Didier**, **RONDIAT Hervé**, **LEDENT Pierre**,
ALEXANDRE Christian, **ROUARD Nicolas**, **DECLAYE Pascale**,
HYAT Quentin, **DAVIN Emmanuel**, **DARON Thierry** et **Godfrin Geneviève**, Conseillers communaux ;
Monsieur **RATY Guillaume**, Conseiller communal, Président du CPAS ;
M. **GOBLET Nicolas**, Directeur général ff.

Objet : Redevance sur l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure - Exercices 2020 à 2025 inclus

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 L1124-40, L1133-1 & 2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1-3° et L3132-1 §1 ;
Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 septembre 2019 et joint en annexe ;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
Par 9 OUI et 6 ABSTENTIONS (D. ROUARD, Ch. ALEXANDRE, P. DECLAYE, N. ROUARD, G. GODFRIN et P. LEDENT)

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour :

- l'utilisation du caveau d'attente de la Commune ;
- la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2 - La redevance est due par la personne qui sollicite l'utilisation du caveau d'attente.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

- pour l'utilisation du caveau d'attente de la Commune : 6,20 € par semaine ;
- pour la translation ultérieure des restes mortels :
 - gratuite pour moins de deux mois d'utilisation du caveau d'attente ;
 - 124,00 € après deux mois d'utilisation du caveau d'attente.

Article 4 - La redevance est payable dans les trente jours de l'envoi de la facture.

Article 5 - En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prescrit, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré à Houyet, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil :

Le Directeur Général f.f.,
(s) Nicolas GOBLET

La Bourgmestre,
(s) Héliène LEBRUN

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général f.f.,
Nicolas GOBLET



La Bourgmestre,
Héliène LEBRUN